

Avis publics



ORDONNANCES NUMÉROS 2023-26-061 à 2023-26-065

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté, à sa séance du 4 décembre 2023, les ordonnances suivantes :

ORDONNANCE NUMÉRO 2023-26-061, permettant exceptionnellement le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur le bruit* (RCA-180, articles 7 (2°) et 39);

ORDONNANCE NUMÉRO 2023-26-062, permettant exceptionnellement de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques exclusivement selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8);

ORDONNANCE NUMÉRO 2023-26-063, permettant exceptionnellement de déroger à certaines dispositions du Règlement sur le bruit dans le cadre de l'enneigement artificiel des buttes de glissades dans quatre parcs de l'arrondissement, en vertu du *Règlement sur le bruit* (RCA-180, article 31 (1°));

ORDONNANCE NUMÉRO 2023-26-064, autorisant l'interdiction de la circulation des véhicules routiers pour certains accès de deux ruelles localisées dans l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2023-26-065, autorisant le déplacement sur la rue Bélanger de certaines zones de stationnement réservé à la suite des travaux d'agrandissement de l'institut de Cardiologie de Montréal, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).

Lesdites ordonnances sont annexées au présent avis.

Fait à Montréal, ce 6 décembre 2023.

Arnaud Saint-Laurent.
Secrétaire d'arrondissement

Certificat de publication

Je, soussigné, Arnaud Saint-Laurent, secrétaire d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus à la date et de la façon suivante, conformément au *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-142).

Publication sur le site internet de l'arrondissement en date du 6 décembre 2023.

Fait à Montréal, ce 6 décembre 2023.

Secrétaire d'arrondissement
Ville de Montréal - Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

| | |
|-------------|--|
| 2023-26-061 | ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-PETITE-PATRIE EN 2023 |
|-------------|--|

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT
(RCA-180, articles 7 (2°) et 39)**

À la séance du 4 décembre 2023, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2023, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans l'annexe A.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites.
3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans l'annexe A.

Adina Iacob
Secrétaire d'arrondissement substitut

| | |
|-------------|---|
| 2023-26-062 | ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÈNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE EN 2023 |
|-------------|---|

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, ARTICLES 3 et 8)**

À la séance du 4 décembre 2023, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2023, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet.
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et heures indiquées à l'annexe A.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Adina Iacob
Secrétaire d'arrondissement substitut

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 4 décembre 2023 - No de sommaire : 1237178005

| | | |
|--------|--|---|
| A.S. | Amplification sonore (*1) | Références aux règlements municipaux concernés |
| V.P.A. | Vente de produits alimentaires (*2) | *1 Règlement sur le bruit (RCA-180), articles 7(2°) et 39; |
| V.P.P. | Vente de produits promotionnels (*2) | *2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8; |
| C.V.A. | Consommation et vente d'alcool (*2) | *3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3; |
| F.R. | Fermeture de rue (s) (*3) | *4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22; |
| V.H. | Véhicule hippomobile (*4) | *5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5; |
| R.C. | Ralentissement de la circulation (*3) | *6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7. |
| URB. | Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5) | |
| MAR. | Marquage au sol/propreté/mobilier urbain | |

| Détails de l'événement | Foule attendue | Date(s) et heures occupation du domaine public | Parc, espace vert ou place publique | Rue (s) et trottoir (s) | A.S. *1 | V.P.A. *2 | V. P. P. *2 | C.V.A. *2 | F.R. *3 | V.H. *4 | R.C. *3 | URB. *5 | MAR. *6 | Commentaires |
|--|----------------|--|---|---|---------|-----------|-------------|-----------|---------|---------|---------|---------|---------|---|
| Événement : Noël sur la Plaza Contenu : Animation déambatoire et chorale de Noël Promoteur : SDC Plaza St-Hubert Adresse: 6905, rue Saint-Hubert, Montréal, Qc. Représenté par : Mike Parente | 5 000 | Montage: 9 et 16 décembre 2023 (10 h à 11 h) Événement : 9 et 16 décembre 2023 (11 h à 17 h) Démontage: 9 et 16 décembre 2023 (17 h à 19 h) | | Sur la rue Saint-Hubert, plus spécifiquement devant les adresses suivantes: 6500, rue Saint-Hubert 6700, rue Saint-Hubert 6905, rue Saint-Hubert 7075, rue Saint-Hubert | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur. |
| Événement : Stations loisir dans 5 parcs Contenu : Animations, prêt de matériel, ambiance festive Promoteur : Loisirs du centre Père-Marquette, Loisirs Récréatif et Communautaire de Rosemont, Service des Loisirs Angus-Bourbonnière, Sports-Montréal Adresse : 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Frédéric Devost | 5 000 | Événement : 9 décembre 2023 au 10 mars 2024 (9 h 30 à 19 h 30) | Parc Beaubien, parc Joseph-Paré, parc Lafond, parc du Pélican, parc du Père-Marquette | | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur. |
| Événement : Un Bien Beau Noël sur Beaubien Contenu : Chorale, braseros et distribution chocolat chaud Promoteur : Association des Commerçants et Professionnels de Beaubien Est Adresse: 2381, rue Beaubien Est, Montréal, Qc, H2G 1N3 Représenté par : Marie-Sarah Gaudet | 600 | Montage : 16 décembre 2023 (10 h à 11 h) Événement : 16 décembre 2023 (11 h à 13 h) Démontage: 16 décembre 2023 (13 h à 14 h) | Parc Molson | | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur. |
| Événement : Défi YMCA Contenu : Course et animation familiale, collecte de fonds Promoteur : Fondation des YMCA du Québec Adresse: 1435, rue Drummond, 4e étage, Montréal, Qc. H3G 1W4 Représenté par : Geneviève Laramée | 1 200 | Montage : 3 mai 2024 (7 h à 17 h) Événement : 4 mai 2024 (7 h à 16 h) Démontage : 4 mai 2024 (16 h à 20 h) | Parc Maisonneuve | | Oui | Oui | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur. |

| | |
|--------------------|--|
| 2023-26-063 | ORDONNANCE RELATIVE AU BRUIT GÉNÉRÉ PAR LES TRAVAUX D'ENNEIGEMENT ARTIFICIEL DES BUTTES DE GLISSADE DANS QUATRE PARCS DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE, POUR LA PÉRIODE DU 5 DÉCEMBRE 2023 AU 31 JANVIER 2024 |
|--------------------|--|

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT
(RCA-180, art. 31 (1^o))**

À la séance du 4 décembre 2023, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. Malgré les articles 4 à 11 et 13 à 14 du Règlement sur le bruit (RCA-180) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, il est permis à la Ville de Montréal et à son fournisseur désigné, de faire fonctionner un appareil d'enneigement artificiel (« canon à neige ») dans le cadre des travaux d'enneigement des buttes de glissade situées dans les parcs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.
2. Les heures et les niveaux de pression acoustique maximal autorisés prévus au Règlement sur le bruit (RCA-180) ne s'appliquent pas à ces travaux.
3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables en tout temps sur les sites des parcs du Pélican, du Père-Marquette, Lafond et Joseph-Paré, pour la période du 5 décembre au 31 janvier 2024, inclusivement.

Adina Iacob
Secrétaire d'arrondissement substitut

| | |
|-------------|---|
| 2023-26-064 | ORDONNANCE RELATIVE À L'INTERDICTION DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES ROUTIERS POUR CERTAINS ACCÈS DE DEUX RUELLES LOCALISÉES |
|-------------|---|

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)**

- 1. Ruelle localisée à l'est de la 39e Avenue, entre les rues Beaubien Est et Saint-Zotique Est.*
- 2. Ruelle localisée à l'est de la 27e Avenue, entre les rues Beaubien Est et Saint-Zotique Est.*

À la séance du 4 décembre 2023, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. L'interdiction, dans l'un des deux tronçons transversaux de la ruelle située à l'est de la 39e Avenue, entre la rue Beaubien Est et Saint-Zotique Est, de la circulation des véhicules routiers en provenance de l'approche est au sud de la rue Saint-Zotique Est.
2. L'interdiction, dans deux des quatre tronçons transversaux de la ruelle située à l'est de la 27e Avenue, entre la rue Beaubien Est et Saint-Zotique Est, de la circulation des véhicules routiers en provenance de l'approche sud-est et nord-ouest.

Adina Iacob
Secrétaire d'arrondissement substitut

| | |
|-------------|---|
| 2023-26-065 | ORDONNANCE AUTORISANT LE DÉPLACEMENT SUR LA RUE BÉLANGER D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX TAXIS, D'UNE ZONE D'ARRÊT INTERDIT SAUF AUTOBUS AINSI QUE L'IMPLANTATION D'UNE ZONE D'ARRÊT INTERDIT À LA SUITE DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'INSTITUT DE CARDIOLOGIE DE MONTRÉAL |
|-------------|---|

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)**

À la séance du 4 décembre 2023, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. Le retrait d'une zone de stationnement interdit à l'exception des taxis, située sur le côté sud de la rue Bélanger, sur une distance de 25 m, débutant à 30 m à l'est de la rue Viau.
2. L'implantation d'une zone de stationnement interdit à l'exception des taxis, située sur le côté sud de la rue Bélanger, sur une distance de 25 m, débutant à 60 m à l'est de la rue Viau.
3. Le retrait d'un arrêt interdit excepté les autobus, sur le côté sud de la rue Bélanger, sur une distance de 25 m, débutant à l'est de la rue Viau.
4. L'implantation d'un arrêt interdit excepté les autobus, sur le côté sud de la rue Bélanger, sur une distance de 25 m, débutant à 30 m à l'est de la rue Viau.
5. L'implantation d'un arrêt interdit sur le côté sud de la rue Bélanger, sur une distance de 30 m, débutant à l'est de l'intersection Viau.
6. La modification de la signalisation en conséquence.

Adina Iacob
Secrétaire d'arrondissement substitut